



Projet de SRADDET – Enquête publique

Contribution des élu.e.s membres du groupe MESC – Métropole écologiste, solidaire et citoyenne à Toulouse Métropole et de Patrice RENARD, conseiller municipal EELV de Launaguet

Introduction : Des caps ambitieux mais un schéma qui manque de cohérence

Le SRADDET soumis à la concertation dresse un constat que nous partageons. Il s'agit du constat qu'à l'heure actuelle, le modèle de développement de la région Occitanie Pyrénées Méditerranée n'est pas durable. C'est le bilan que dresse le Conseil régional dans son SRADDET (page 41 du rapport d'objectifs).

En effet, ce développement est synonyme d'artificialisation d'espaces agricoles et naturels, de consommation d'énergies fossiles et d'émissions de gaz à effet de serre, d'agriculture intensive et de tourisme qui dégrade nos littoraux et nos montagnes. Alors que la biodiversité se dégrade à un rythme alarmant et que le changement climatique suppose d'agir rapidement pour diminuer les émissions de GES et développer la résilience des territoires, un nouveau modèle de développement s'impose.

En parallèle de l'impact majeur que le SRADDET pourrait avoir sur l'environnement, ce document doit aussi répondre au défi du rééquilibrage et de l'égalité des territoires. Les métropoles sont en effet les principaux espaces attractifs qui concentrent la croissance économique et démographique, et les espaces ruraux et périurbains sont relégués. Un nouveau modèle de développement, plus équilibré et plus inclusif, respectueux de la diversité des territoires et des habitant.e.s, est devenu indispensable pour maintenir notre cohésion sociale.

Les deux caps définis dans ce SRADDET vont donc dans le bon sens et nous les partageons :

- changement de modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique
- rééquilibrage en faveur des territoires

Pour autant, face aux constats dressés, le SRADDET n'impulsera pas le changement de trajectoire dont notre région a besoin. Les deux caps fixés sont pertinents mais de nombreux objectifs sont soit manquants, soit rendent incohérentes des actions en cours du Conseil régional, soit manquent d'ambition. Et **que penser de l'objectif relatif aux grands aménagements (OT 3.1), qui entre en contradiction flagrante avec les caps du SRADDET ?** En effet, les grands projets présentés dans l'OT 3.1 exposent des réponses qui ne s'inscrivent pas dans les transports du quotidien tels que la LGV Toulouse-Bordeaux et des infrastructures qui vont à la fois artificialiser des terrains agricoles et augmenter les bilans de GES du territoire sans proposer d'alternative à la voiture individuelle.

Globalement, ce SRADDET s'inscrit dans une logique de « croissance verte » du monde d'avant. Il a été élaboré sur la base du **postulat de la croissance démographique continue qui ne tient pas compte de la perte d'attractivité de la région en raison des impacts du changement climatique, comme l'a pourtant souligné la MRAE**. L'enjeu du découplage de la croissance démographique et de la consommation

foncière est insuffisamment pris en compte, alors que chaque habitant représente actuellement 730 m² de sols artificialisés.

Certains de ses objectifs thématiques (OT) doivent également être revus au regard des dernières lois, engagements nationaux et avis très récents de scientifiques, comme par exemple le dernier rapport du GIEC de 2021 qui pose de nouvelles urgences. Si ce **SRADDET prévoit une trajectoire phasée de réduction des consommations énergétiques**, bien qu'encore trop imprécise, **il n'en est rien s'agissant des émissions de GES**. Ce paramètre est pourtant essentiel et devrait, d'ailleurs, amener la Région à reconsidérer certains objectifs incompatibles avec la réduction des émissions des GES, tels que le soutien aux plateformes aéroportuaires, aux aménagements routiers et au trafic maritime.

Enfin, **l'absence de territorialisation des règles prescrites interroge quant à leur mise en application**. En matière d'économie, de mobilités, d'agriculture ou de réduction de l'artificialisation des sols, des objectifs différenciés selon les territoires seraient bienvenus.

Des nouvelles entrées qui imposent une mise à jour des orientations du SRADDET

Le SRADDET a été constitué en 2019. Or depuis cette date, des rapports scientifiques et de nouvelles lois sont apparus, dont l'importance est susceptible de renforcer certaines dispositions du SRADDET.

1) GIEC

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) conclut, dans son rapport publié le 9 août 2021, que le climat est en train de changer partout dans le monde et plus rapidement que prévu. L'objectif fixé est de limiter le réchauffement de la planète à +1,5°C d'ici 2030. Or le projet actuel de SRADDET n'en fait pas état puisqu'il se projette uniquement sur 2050 (page 39 du rapport d'objectifs).

2) La loi « Climat et résilience »

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Cette loi, censée traduire certaines des propositions formulées par la Convention citoyenne pour le climat, fixe le cap de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030, dans un esprit de justice sociale.

3) Le PAMEX

Le Congrès de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) réuni à Marseille en septembre 2021 a produit le PAMEX, Plan d'Actions pour une Méditerranée Exemplaire, plan d'actions international, signé notamment par la France, pour faire de la Méditerranée une mer exemplaire d'ici 2030, c'est à dire demain. Or 14 000 km² d'espace marin sont rattachés à la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée.

4) Rapport d'experts sur la biodiversité

Publié le 22 janvier 2022, ce rapport de 50 experts scientifiques précise dans ses messages-clé « Il y a un corps de plus en plus important de preuves qui montre que l'arrêt de la perte de biodiversité d'ici 2030 et le retournement de la perte de biodiversité d'ici 2050 exigent des changements qui transforment, et ne peuvent être obtenus uniquement au travers d'actions de conservation et de restauration »

5) Seuils de pollution de l'OMS

En 2021, l'OMS a durci les seuils fixés en 2005 en matière de pollution de l'air, notamment sur les particules PM2.5, PM10 et les oxydes d'azote.

Mobilités : renforcer l'offre de transports du quotidien décarbonés plutôt que les grands projets

Source majeure d'émissions de GES, les transports doivent être transformés afin d'atteindre la neutralité climatique et contribuer à l'ambition « REPOS » à l'horizon 2050.

Or, les financements prévus sur les grandes infrastructures telles que la LGV Toulouse-Bordeaux, les aéroports et les liaisons routières et autoroutières (contournement ouest de Montpellier, autoroute Toulouse-Castres) représentent des budgets conséquents, alloués à de grands projets qui sont générateurs d'artificialisation des sols et d'émissions de GES.

Plutôt que de financer de tels projets, nous demandons que l'accent soit mis sur la rénovation et l'entretien des réseaux existants, sur le renforcement des lignes ferroviaires du quotidien et le maillage en transports en commun sur tout le territoire. Le développement de solutions de transports en commun ne doit pas se limiter aux espaces ruraux ; en effet, les métropoles ont elles aussi besoin d'une offre renforcée afin de faire reculer les usages de la voiture individuelle et développer les modes actifs. Par ailleurs, l'entretien et la rénovation du réseau régional ne doivent pas être conditionnés aux grands aménagements précités.

Ainsi, les aménagements ferroviaires du nord-toulousain (AFNT) peuvent être réalisés indépendamment de l'arrivée de la LGV, et ainsi être opérationnels bien avant 2030, si tant est que les difficultés de financement de cette LGV ne repoussent pas plus les échéances. Ces aménagements bénéficieront principalement à une population péri-urbaine contrainte aujourd'hui d'utiliser l'automobile.

Le SRADDET devrait anticiper et acter la fermeture des petits aéroports comme ceux de Carcassonne et Perpignan – desquels la CCI se désengage – plutôt que d'envisager la formation d'un troisième aéroport d'envergure régionale qui ne répondra pas à de réels besoins et détournera des fonds vers le développement d'infrastructures nocives pour le climat. Ces petits aéroports ne survivront pas à la concurrence du train.

Eau : viser une réduction des prélèvements et prendre en compte la qualité de la ressource

Le SRADDET ne prend en compte que les enjeux de disponibilité quantitative de la ressource, alors que la prise en compte de la qualité des eaux et des milieux aquatiques est tout aussi importante et devrait être intégrée à ce SRADDET au même titre. La préservation des milieux aquatiques et l'atteinte du bon état écologique des eaux sont absentes du SRADDET. Nous recommandons la prise en compte de ces enjeux, et l'adoption d'objectifs de réduction des pollutions diffuses, agricoles et industrielles.

S'agissant de la quantité d'eau prélevée, le SRADDET ne prévoit pas de réduction des besoins, alors que les effets du changement climatique pourraient se faire ressentir plus fortement à l'avenir. Nous recommandons de travailler sur la réduction des prélèvements, avec des actions spécifiques sur l'industrie, les collectivités, ainsi que sur les pratiques agricoles et viticoles. Le projet Aqua Domitia est dimensionné par rapport aux besoins actuels et risque de donner l'illusion d'abondance ; réfléchir à une évolution des pratiques actuelles permettrait d'économiser d'importantes ressources financières.

Alimentation et agriculture : mieux soutenir l'agroécologie et valoriser les circuits courts

Les circuits courts doivent être mieux identifiés comme vecteurs d'une alimentation saine et durable et d'une agriculture mieux rémunératrice pour les producteurs.rices.

Le SRADDET n'identifie pas suffisamment les enjeux de la « transition agroenvironnementale » mentionnée et n'en fait pas un élément central des stratégies d'adaptation du territoire. Il convient de préciser les objectifs d'évolution des surfaces agricoles, des pratiques agronomiques, de développement de l'agriculture biologique et autres agricultures sous label, des infrastructures agroécologiques. Le rapport d'objectifs n'est pas explicite en matière d'agriculture, et de transition agroécologique. Si certaines actions entreprises par le Conseil régional démontrent le soutien apporté aux pratiques agroécologiques, nous demandons que soit intégré un objectif explicite de sortie de l'agriculture et de l'élevage intensifs, avec une généralisation de l'agriculture durable. Il convient sur ce sujet d'apporter des précisions complémentaires, en particulier sur la signification du terme « agriculture raisonnée » (rapport d'objectifs p. 127). De même, le rapport d'objectif évoque des coopérations européennes et une modernisation des pratiques agricoles et halieutiques : quelles sont les actions concrètement entendues derrière ces objectifs généraux ?

Déchets et économie circulaire : viser une diminution de la production de déchets et un développement du recyclage et du ré-emploi

Le SRADDET et le PRGPD qui y est annexé n'anticipent pas de réduction des volumes de déchets produits. Nous recommandons l'adoption d'une trajectoire de réduction de la production de déchets et de réduction des volumes de déchets enfouis et incinérés, dans une perspective de sobriété matérielle et d'économie circulaire.

Le SRADDET par ailleurs omet complètement la nécessité de ré-employer et recycler les déchets avant la phase ultime d'incinération et de stockage. Le PRGPD prévoit le maintien à leur niveau actuel des capacités d'incinération, alors qu'un objectif de réduction en phase avec la diminution de la production de déchets serait plus adapté. Enfin, la pyrogazéification, pourtant expérimentée dans de nombreuses régions en France, est totalement absente d'objectifs à court-terme de valorisation sous forme de gaz/carburant.

Economie : soutenir les acteurs locaux et relevant de l'ESS

Le SRADDET n'identifie pas suffisamment le secteur de l'économie sociale et solidaire comme créateur de valeur, d'emplois et moteur de l'innovation sociale. Ses acteurs doivent être mieux valorisés et soutenus. Le SRADDET pourrait également intégrer davantage de dispositions relatives à la relocalisation d'industries dans la région.

La promotion d'un nouveau modèle de développement est incompatible avec les échanges internationaux dérégulés ; aussi, le SRADDET devrait empêcher le développement d'infrastructures destinées à l'importation de biens manufacturés, tels que le projet d'entrepôt logistique Cargo situé à Saint-Jory. Les aménagements du nouveau port de Port-la-Nouvelle (l'éolien flottant ne représentera que 40 % de son activité) entrent eux aussi en contradiction avec cet enjeu de soutenir l'économie régionale, ainsi qu'avec la réduction des émissions de GES.

Zéro artificialisation nette : un horizon trop tardif

Face à l'urgence d'enrayer la perte d'habitats naturels, premier facteur d'érosion de la biodiversité, nous demandons une mise à jour du cap fixé par le SRADDET en la matière, pour que l'objectif de zéro artificialisation nette soit atteint dès 2025 et non pas en 2040. Les règles et modalités d'application en découlant doivent être précisées.

Egalité des territoires : prendre en compte les périurbains

Le SRADDET ignore les espaces périurbains, qui concentrent pourtant beaucoup de difficultés sociales et économiques. Relever le défi du rééquilibrage des territoires ne suppose pas seulement de renforcer les coopérations entre les métropoles et les espaces ruraux et de mieux doter ces derniers. Le rééquilibrage concerne également les différents territoires à l'intérieur de nos métropoles contrastées.

L'engagement de la Région est indispensable pour désenclaver certains quartiers et certaines communes métropolitaines, y renforcer l'offre de mobilités, de services, développer l'activité et l'emploi, améliorer le cadre de vie et multiplier les opportunités éducatives, culturelles et économiques offertes aux habitants.

Santé publique : intégrer la santé environnementale comme un axe structurant du SRADDET

Le SRADDET intervient sur des thèmes transversaux et aura un impact important en matière de santé publique et notamment, de santé environnementale.

Une partie du territoire régional, en particulier la métropole toulousaine, est concernée par des niveaux de pollution atmosphérique excédant les seuils réglementaires fixés par l'UE – seuils, d'ailleurs, qui sont obsolètes compte tenu des nouvelles recommandations de l'OMS en la matière.

Le droit à respirer un air sain ne pourra être effectif qu'au prix de mesures ambitieuses, visant à transformer en profondeur le réseau de mobilités et à redéfinir la part modale des différents transports, à l'échelle des métropoles et au-delà. La transition énergétique dans tous les secteurs (habitat, tertiaire, industrie...) devra contribuer également à améliorer la qualité de l'air et dès lors, présenter un intérêt sanitaire.

En matière d'urbanisme, la prise en compte de l'exposition des populations à la pollution de l'air, au bruit, aux risques naturels, ainsi que l'accès aux espaces verts, permettraient d'améliorer les conditions de vie et de maîtriser les risques en matière de santé environnementale.

L'évolution des pratiques agricoles vers la réduction des intrants chimiques permettrait d'améliorer la qualité des eaux et de développer une offre alimentaire plus saine. Des objectifs de réduction des concentrations observées en pesticides devraient être imposés, avec des plans d'actions spécifiques pour chaque polluant et par filière.

La condition animale, totalement écartée du SRADDET

Alors que la question de la condition animale est une problématique qui traverse la société, que ce sujet pourrait devenir une composante de ce nouveau modèle de développement qu'il promet, le SRADDET l'a totalement écartée.

Nous demandons que le SRADDET :

- affirme qu'il ne soutiendra que les acteurs de l'économie respectant les besoins physiologiques des animaux et n'ayant pas de pratique cruelle à leur égard
- favorise les équipements de transformation (abattoirs mobiles, ateliers de transformation...) limitant les souffrances animales, y compris liées au transport
- favorise la présence d'animaux de compagnie dans les établissements médico-sociaux accompagnant les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, de même que pour les structures d'accueil de personnes en situation de précarité.
- affirme sur le volet territorial la protection des espèces sauvages, et engagera des efforts pour améliorer la cohabitation avec l'humain.

Conclusion

Les constats établis sur l'état initial de ce document structurant qu'est le SRADDET sont partagés par les élu.e.s du groupe MESC. Néanmoins, au regard des commentaires ci-dessus, il nous semble essentiel de revoir le document proposé en prenant en compte l'actualité des informations scientifiques et des lois nationales récentes. Il semble également essentiel de retravailler la cohérence entre les caps fixés et les objectifs qui en découlent pour éviter au maximum les contradictions. De plus, afin d'être réellement à la hauteur des enjeux environnementaux, sociaux et d'égalité des territoires, nous demandons aux instances régionales de proposer un projet plus clair, territorialisé et chiffré en matière d'objectifs. Le rôle de la Région, collectivité cheffe de file en matière de transition écologique, oblige dans le contexte qui est le nôtre à produire un SRADDET suffisamment cohérent et fourni pour orienter les actions de transition sur l'ensemble du territoire.